



WEBINAIRE PARTENAIRES février 2024

**Actualités réglementaires et Zoom sur
l'accompagnement lors de l'arrivée d'un enfant
focus sur l'actualisation 2024 du Règlement
Intérieur d'Action Sociale et Familiale de la Caf**

Jeudi 08 février 2024 – 10h30



ACTUALITES

Février 2024

- Renouvellement annuel des droits
- Obligation d'utilisation du Montant Net Social
- Contrôles annuels de ressources
- La Caf au plus proche des usagers
- Fausses informations sur les primes et chèques Caf
- Prochains RDV Allocataires

RENOUVELLEMENT ANNUEL DES DROITS 2024

Chaque année, d'août à novembre, la Caf récupère auprès des impôts les ressources des allocataires de l'année N-2 pour le renouvellement des droits ou le calcul des nouveaux droits.

Cette opération prend en compte les ressources et les nouveaux barèmes applicables aux prestations familiales et sociales. **Les nouveaux droits ont été recalculés en janvier et le versement des nouveaux droits a lieu début février.**

Si la Caf n'a pas eu connaissance des ressources 2022, elle a invité les usagers à faire une déclaration de ressources annuelle dans l'espace Mon Compte, rubrique Mes ressources. Plusieurs relances (mails, téléphone) ont été faites en novembre et décembre. Environ 7% des usagers sont concernés par cette absence de ressources et sont concernés par une rupture potentielle de leurs droits en janvier.

OBLIGATION D'UTILISATION DU MONTANT NET SOCIAL

Le « net social » correspond au montant des revenus pris en compte pour bénéficier du Rsa ou la Prime d'activité. Il s'agit du montant exact à inscrire lors des déclarations de ressources concernant ces deux prestations. Depuis juillet 2023, le montant « net social » est affiché progressivement sur les bulletins de paie.

A compter de ce mois de janvier (donc sur les déclarations trimestrielles effectuées début février), l'utilisation du Montant Net Social devient obligatoire.

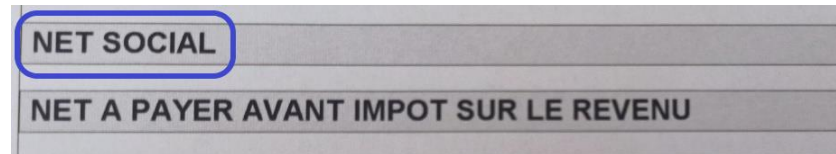
Le but est de faciliter les démarches administratives des personnes concernées par le Rsa et la Prime d'activité. En connaissant rapidement le montant exact à préciser lors des déclarations de revenus, le risque d'erreur de saisie est limité. Les avantages sont donc multiples :

- Faciliter les démarches administratives des demandeurs et bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité,
- Limiter les risques d'erreur de déclaration,
- Réduire le taux de non-recours aux droits,

OBLIGATION D'UTILISATION DU MONTANT NET SOCIAL

Bon à savoir

- L'utilisateur doit obligatoirement reporter le Montant Net Social apparaissant sur la fiche de paie, avant le montant net à payer avant impôt sur le revenu



NET SOCIAL
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

- Pour éviter toute erreur, l'utilisateur doit continuer à déclarer toutes les ressources hors salaire : rente accident du travail – maladie professionnelle, pension invalidité ou de vieillesse, chômage, indemnités journalières maladie, indemnité journalière maternité, revenus travailleurs indépendants...
- Pour les bénéficiaires de l'Aah ? Ils doivent continuer à déclarer leurs revenus comme habituellement (montant net imposable) sans tenir compte du montant « net social ». Pour les usagers cumulant l'Aah et la Prime d'activité, le montant net social doit être utilisé seulement pour la Prime d'activité.

LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : **969 contrôles ont été lancés en fin d'année 2023**. Les allocataires concernés ont reçu un **questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits**.

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits. En l'absence de retour du questionnaire, les droits des usagers seront suspendus !

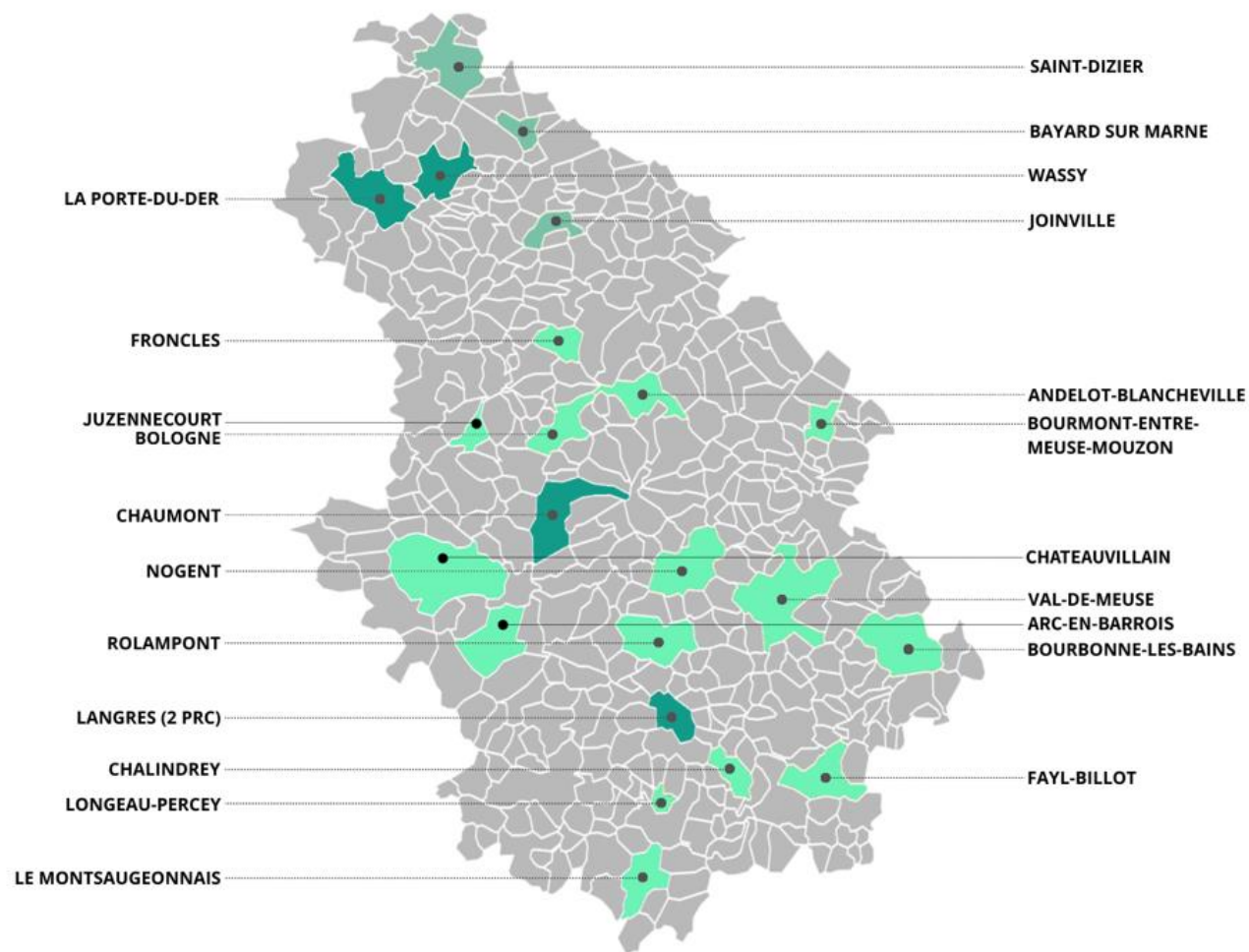


LA CAF AU PLUS PROCHE DES USAGERS

Afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, avec l'ouverture de trois nouveaux sites en janvier 2024, **21 Espaces France Services ou Points Relais Caf sont accessibles dans le département pour accompagner les allocataires** dans leurs démarches, délivrer des informations générales et personnalisées sur les droits et accompagner à l'utilisation du site internet caf.fr.

Retrouvez la liste des Accueils Caf, des Espaces France Services et Points Relais Caf (avec leur adresse et les horaires d'ouverture) sur caf.fr, rubrique « Contacter ma caf », « Points d'Accueil »

Communes avec Espace France Service (EFS)  et Points Relais Caf (PRC) 



FAUSSES INFORMATIONS SUR DES PRIMES OU CHEQUES VERSES PAR LA CAF

Beaucoup de fausses informations circulent sur internet au sujet "de primes optionnelles" ou "inédites" qui seraient versées par la Caf. Derrière ces titres spectaculaires se cache une volonté de ces sites internet de faire de l'audience au détriment d'une information claire et vérifiée.

Aucune prime inédite, nouvelle aide ou chèque, n'a été annoncé ces dernières semaines légitimant ces articles qui s'appuient sur des situations fausses ou très partielles.

Enfin, tout au long de l'année, seul le site caf.fr informe sur les différentes aides et primes exceptionnelles versées aux usagers.

À noter !

Dans le contexte actuel, soyez plus que jamais vigilant sur les messages que vous recevez, par mail ou par Sms. Toutes les démarches en ligne de la Caf se font exclusivement via l'espace sécurisé Mon Compte ou l'application mobile. | Pour être sûr que vous vous connectez sur cet espace, tapez caf.fr dans votre navigateur, puis cliquez sur l'Espace Mon Compte.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Webinaire Partenaires mars 2024

Actualités réglementaires et zoom sur les offres de service en ligne de la Caf (caf.fr, application mobile, monenfant.fr, data.caf.fr, pension-alimentaire.caf.fr)

Jeudi 07/03/2024 à 10h30

Atelier Nouveaux Bénéficiaires RSA

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental (présentation des droits, démarches à réaliser, accompagnement mis en place...)

Mardi 12/03/2024 à 14h à CHAUMONT

Atelier Nouveaux Bénéficiaires RSA

Atelier d'accompagnement des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental (présentation des droits, démarches à réaliser, accompagnement mis en place...)

Jeudi 14/03/2024 à 14h à SAINT-DIZIER

Webinaire Partenaires avril 2024

Actualités réglementaires et zoom sur le Parcours « Séparation »

Jeudi 04/04/2024 à 10h30

**ZOOM SUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
LORS DE L'ARRIVEE D'UN ENFANT**



MODES
D'ACCUEIL



MONENFANT.FR



RELAIS
PETITE ENFANCE



AIDES
FINANCIÈRES



ARRIVÉE
DE L'ENFANT



INFORMATIONS
COLLECTIVES



PROTECTION
MATERNELLE
ET INFANTILE



LIEUX D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS



AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- **720 000 nouvelles naissances chaque année, soit près de 2000 naissances par jour**
1200 naissances par an en Haute-Marne,
avec une baisse de 6% du nombre de naissances au cours des 4 dernières années
- La France détient le taux de fécondité le plus élevé des pays de l'Union européenne, avec un nombre d'enfants par femme de 1,8 en moyenne. Néanmoins, ces chiffres suivent une pente descendante ces 10 dernières années.
- L'accompagnement des familles a été **réaffirmé par la COG Branche Famille 2024-2027**. Il s'intègre également aux différentes politiques publiques initiées récemment sur le champ de la petite enfance et du soutien à la parentalité, avec le projet de création du service public de la petite enfance et la démarche des « 1000 premiers jours » de l'enfant

ELEMENTS DE CONTEXTE

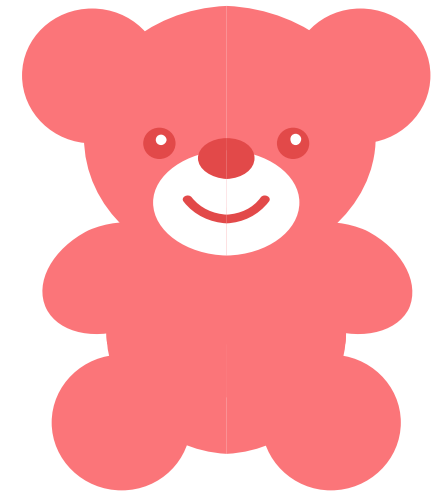
- L'arrivée d'un enfant dans une famille constitue un événement heureux mais qui vient bousculer l'équilibre de la cellule familiale, avec
 - L'émergence de nouveaux besoins (financiers, matériels, conciliation vie familiale et vie professionnelle...)
 - Des questionnements sur le rôle de parent, l'éducation et le développement de l'enfant
 - De la fatigue et un besoin de répit
 - De nouvelles démarches à réaliser
- Le parcours « Arrivée de l'enfant » s'articule autour de deux axes :
 - Les prestations financières en faveur des parents et des futurs parents
 - L'information, l'accompagnement et l'orientation des parents
- Il s'inscrit dans une **approche interbranche Famille-Maladie**.



OFFRES CAF-CPAM

L'arrivée de l'enfant

Sensibilisation partenaires



LES DEMARCHES

La déclaration de grossesse

Les indemnités journalières

La déclaration de naissance

Le rattachement sur les cartes Vitale

LES AIDES FINANCIERES ET PRISES EN CHARGE DES FRAIS

Les frais de soins

Les prestations financières

L'ACCOMPAGNEMENT

Le retour au domicile

Le parcours naissance

POUR ALLER PLUS LOIN

[Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

[Caf.fr](https://www.caf.fr)

[Monenfant.fr](https://www.monenfant.fr)

[Mesdroitssociaux.gouv.fr](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr)

Application 1000 premiers jours

LES DEMARCHES



LA DECLARATION DE GROSSESSE



ALLOCATAIRE

Le médecin ou la sage-femme déclare la grossesse en ligne

Le médecin ne déclare pas la grossesse

L'allocataire confirme sa situation dès notification de sa Caf dans la rubrique La Caf me demande de l'Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte.

L'allocataire la déclare dans la rubrique Déclarer un changement de situation de l'Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte. Il complète le volet bleu (voir slide suivante)

NON-ALLOCATAIRE

L'utilisateur doit créer son espace Mon Compte en faisant une demande de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Il complète le volet bleu (voir slide suivante)

La déclaration de grossesse



Le médecin ou la sage-femme déclare la grossesse en ligne



Adressée directement à la CPAM et à la CAF

Le médecin ne déclare pas la grossesse



L'assuré déclare la grossesse sur son espace Ameli. Il complète le volet rose (slide suivante)

Enregistrement de la déclaration de grossesse par l'Assurance maladie



Envoi d'un courrier de confirmation + calendrier de suivi des examens médicaux et des étapes clés de la grossesse (dont date de congé maternité)

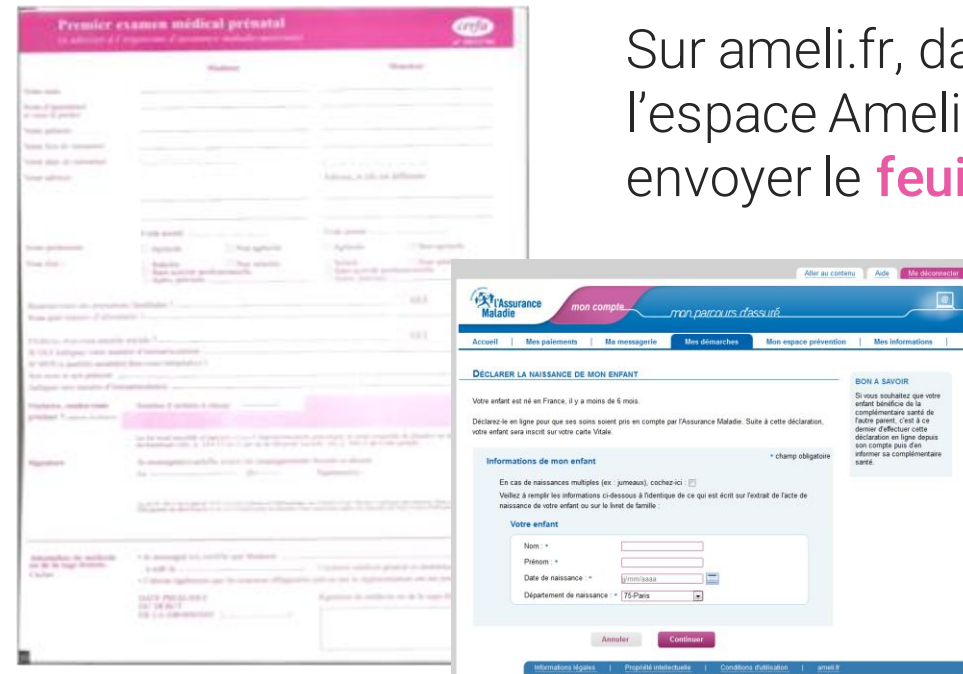
La déclaration de grossesse

Si le médecin ne l'a pas déjà fait, **déclarer la grossesse avant la 14^{ème} semaine aux Allocations familiales et à l'Assurance Maladie.**

Sur Caf.fr, dans l'espace Mon compte, et envoyer le **feuillet bleu**



Sur ameli.fr, dans l'espace Ameli, et envoyer le **feuillet rose**



Pour plus d'informations sur la déclaration de grossesse Caf, cliquez [ici](#).



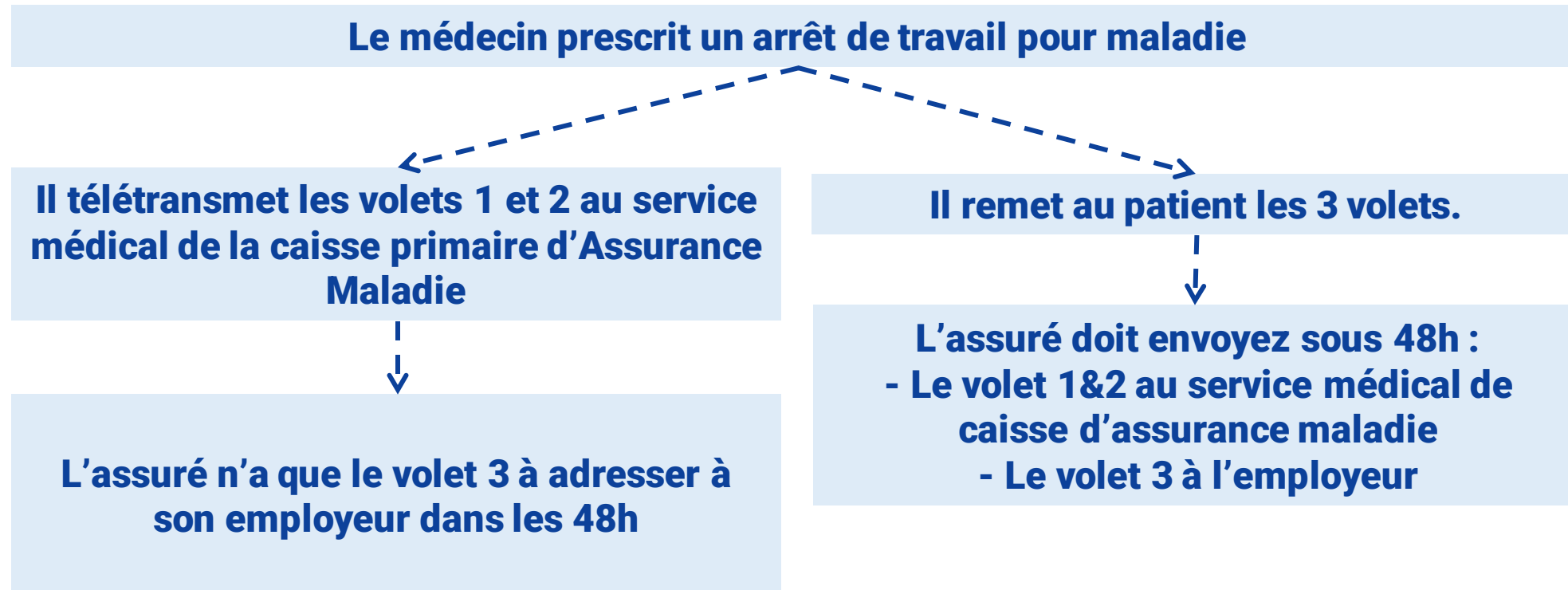
Pour plus d'informations sur la déclaration de grossesse Cpm, cliquez [ici](#).



LES INDEMNITES JOURNALIERES

Les démarches de l'assuré en cas d'arrêt de travail

Dans le cadre d'un arrêt de travail précédant ou suivant le congé maternité, l'assurée doit effectuer les démarches ci-dessous. Elle pourra percevoir des indemnités journalières après un délai de carence de 3 jours :



Le congé maternité

L'assurée peut bénéficier d'un congé de maternité durant la période qui se situe autour de la date présumée de l'accouchement. Il est composé d'une période de **congé prénatal** et de **congé postnatal**. Sa durée est variable, en fonction du nombre d'enfants à naître ou déjà à charge (durée théorique de 16 semaines). L'assurée peut bénéficier sous certaines conditions d'indemnités journalières.

Le congé d'adoption

Les assuré(e)s peuvent bénéficier d'un **congé d'adoption (le ou la conjointe ou tous les deux simultanément)**. Sa durée dépend varie selon le nombre d'enfants adoptés et le nombre d'enfants à charge. L'assuré(e) peut bénéficier sous certaines conditions d'indemnités journalières.

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant

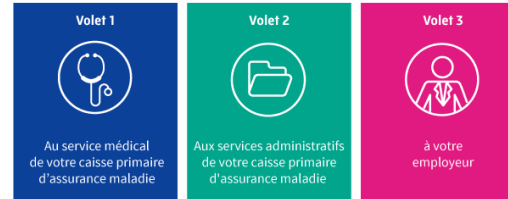
L'assuré(e) peut bénéficier d'un congé paternité et d'accueil de **l'enfant (en plus des 3 jours de congé de naissance obligatoires)**. Sa durée est variable, en fonction du nombre d'enfants à naître (durée théorique de 25 jours). L'assuré(e) peut bénéficier sous certaines conditions d'indemnités journalières.



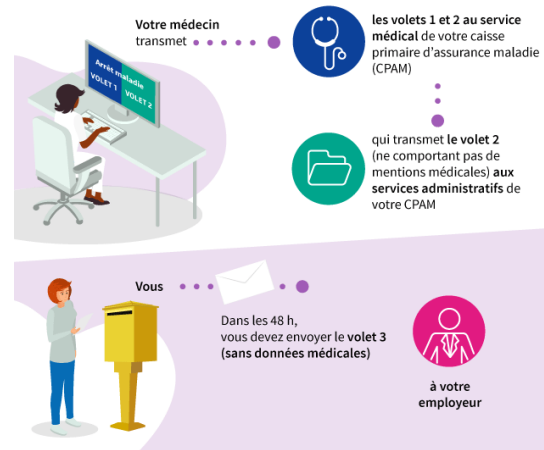
Pour évaluer le montant des indemnités journalières, il existe un outil de simulation : « estimez vos indemnités journalières maternité ou paternité » de l'Assurance Maladie, disponible sur Ameli.fr. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Les démarches de l'assuré en cas d'arrêt de travail

Votre avis d'arrêt de travail pour maladie est composé de **trois volets** destinés :



Cas 1 (le plus fréquent) : votre médecin vous a remis le volet 3



Cas 2 : votre médecin vous a remis les 3 volets de l'imprimé





LA DECLARATION DE NAISSANCE



**Si l'assuré a un
compte Ameli**

**Si l'assuré n'a
pas de compte**

**Si la déclaration de naissance ne peut aboutir (pour des
raisons diverses ...)**

**Déclaration en ligne, rubrique
« Mes démarches » >
déclaration nouveau né**

**L'assuré adresse l'acte de
naissance papier à sa caisse
d'affiliation**



**Pour plus d'informations sur la
déclaration de naissance Cnam,
cliquez [ici](#).**



ALLOCATAIRE



L'allocataire déclare la naissance de son enfant dans l'Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique Mon profil > Consulter ou modifier ou il peut envoyer un courrier à sa Caf.



Pour plus d'informations sur la déclaration de naissance Caf, cliquez [ici](#).

NON-ALLOCATAIRE



L'utilisateur crée son espace Mon Compte en faisant une demande de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)



Après l'accouchement, l'utilisateur déclare la naissance de son enfant. Il envoie le formulaire de déclaration de situation avec l'extrait d'acte de naissance de son enfant ou la copie des pages de son livret de famille.



L'utilisateur estime ses droits, rubrique Aides et démarches > Faire une simulation > La Paje



ALLOCATAIRE



L'allocataire déclare l'adoption ou le recueil d'un enfant dans l'Espace Mon Compte ou sur l'application Caf – Mon Compte, rubrique Mon profil > Modifier mon profil

NON-ALLOCATAIRE



L'utilisateur crée son espace Mon Compte

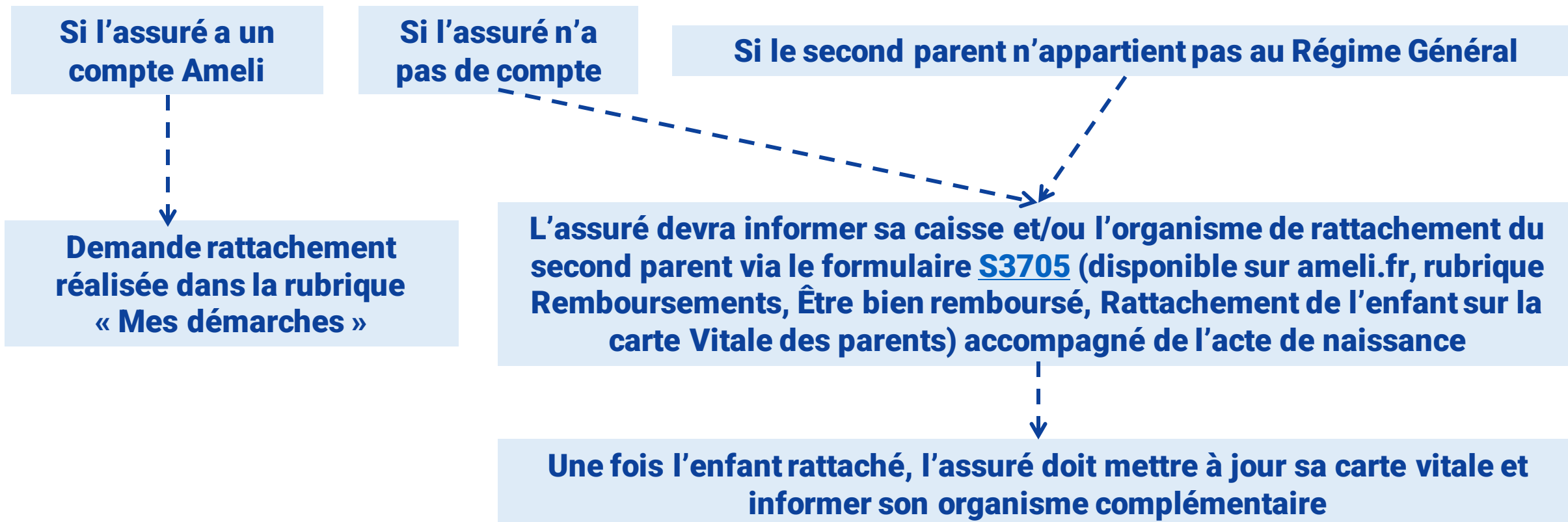


L'utilisateur réalise une demande de prime à l'adoption et d'allocation de base



LE RATTACHEMENT SUR LES CARTES VITALE

Le double rattachement consiste à **inscrire l'enfant sur la Carte vitale de ses deux parents** :



Le double rattachement

COMMENT ?




À partir du compte ameli du parent qui a déjà l'enfant sur sa carte Vitale.

Par courrier en envoyant à ma CPAM le formulaire « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » avec une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille mis à jour.


Quand j'ai reçu une notification m'informant de la prise en compte de la déclaration, je pense à mettre à jour ma carte Vitale.

POURQUOI ?



Lors d'une consultation, l'un ou l'autre parent peut présenter sa carte Vitale. Il sera remboursé des frais engagés dans les délais habituels sur son compte bancaire.

LE REMBOURSEMENT EN PRATIQUE



Premier parent Second parent

25€
Consultation chez un médecin généraliste

17,5€

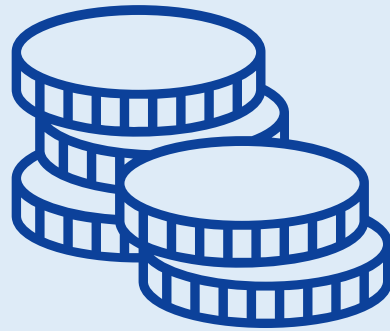
- part prise en charge par l'Assurance Maladie :
-> virée directement sur le compte bancaire du premier parent.
- part prise en charge par l'Assurance Maladie :
-> virée directement sur le compte bancaire du second parent grâce au rattachement de l'enfant sur les 2 cartes Vitale.

7,5€

- part prise en charge par la mutuelle :
-> si l'enfant est inscrit sur sa mutuelle : remboursement automatique de 7,50 € viré sur le compte bancaire du premier parent.
- part prise en charge par la mutuelle :
-> si l'enfant n'est pas inscrit sur sa mutuelle, envoyer le décompte de l'Assurance Maladie à la mutuelle du premier parent. La mutuelle versera le remboursement sur le compte bancaire du premier parent.

Le double rattachement d'un enfant sur les cartes Vitale permet au parent ayant présenté sa carte Vitale d'être remboursé de la part sécurité sociale.

LES AIDES FINANCIERES ET PRISES EN CHARGE DE FRAIS



LA PRISE EN CHARGE DES SOINS

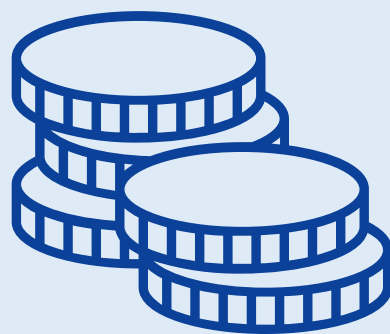


Pour la maternité, prise en charge à 100% (hors dépassements d'honoraires) :

- des examens obligatoires
- des frais de santé médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'examens de laboratoire, d'hospitalisation), qu'ils soient ou non en rapport avec la grossesse, à partir du 1er jour du sixième mois de grossesse jusqu'au 12e jour après l'accouchement,
- des frais d'hospitalisation ainsi que tous les soins dispensés en établissement de santé pour les nouveau-nés, dans les 30 jours suivant leur naissance



Si l'assurée rencontre des difficultés financières et n'a pas de complémentaire santé, l'Assurance Maladie peut permettre de bénéficier de la complémentaire santé solidaire.
Un simulateur est disponible sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)



LES AIDES FINANCIERES

La prime à la naissance ou à l'adoption*

Versée au cours du **7ème mois de grossesse**
Dans le cas de l'adoption, versée pour les
enfants de moins de 20 ans.

Pour les grossesses ou adoptions multiples, la
prime est **versée pour chaque enfant**

L'allocation de base*

Versée **tous les mois** pour assurer les
dépenses liées à l'éducation de l'enfant

Pour les enfants de **moins de 3 ans** ou **20 ans**
dans le cas d'une adoption



*Ces prestations sont sous condition de ressources. Pour plus d'informations, rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Aides et démarches – Ma situation »

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Versée **tous les mois** dans le cas d'une **réduction ou de l'arrêt de l'activité professionnelle** pour s'occuper du ou des enfants de moins de 3 ans

Le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

Versée lorsque le ou les enfants sont **gardés par un(e) assistant(e) maternel(e) à domicile ou en Mam, une garde d'enfant à domicile ou une micro-crèche**



Pour plus d'information, rendez-vous sur [caf.fr](https://www.caf.fr), rubrique « Aides et démarches - Ma situation »

Les Allocations Familiales (AF)

Versées **tous les mois à partir d'un 2ème enfant**. Le montant **peut varier** selon les ressources.

Le Complément familial (CF)

Versées **tous les mois, sous condition de ressources**, si l'allocataire a à sa charge au moins **trois enfants de 3 à 20 ans**



Pour plus d'informations sur les aides financières, rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Aides et démarches - Ma situation »

L'ACCOMPAGNEMENT



LE RETOUR AU DOMICILE

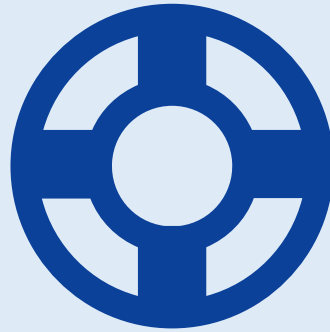


Pour permettre aux mamans de rentrer chez elles dans les meilleures conditions après la naissance de leur enfant, et **si elles ont pu quitter la maternité dans les 72 heures** après l'accouchement (dans les 96 heures en cas de césarienne), le service Prado donne la **possibilité de bénéficier d'un accompagnement à domicile par une sage-femme.**

La prise en charge est à 100 % (dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie) et dispense d'avance des frais (tiers payant) sur la partie prise en charge par la Sécurité sociale jusqu'au 12e jour après la naissance.



Avec Prado, tout est organisé pour que la maman et son bébé, puissent être suivis par une sage-femme à domicile dès le lendemain de leur retour à la maison. .



**LES MISSIONS ACCOMPAGNEMENTS SANTE
ET L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

Nombre d'assurés ne recourent pas à leurs droits ou ne se font pas soigner. Cela s'explique par différentes raisons : le reste à charge, les difficultés pour obtenir un RDV, la complexité des démarches à accomplir et le besoin de guidance...

Pour lutter contre ces difficultés d'accès aux droits et aux soins, l'Assurance Maladie met en place la Mission accompagnement santé. Il s'agit d'un service d'accompagnement personnalisé à destination des assurés. Un conseiller spécialement formé contacte l'assuré par téléphone pour :

- **Faire le point sur les droits** auxquels il peut prétendre en fonction de sa situation
- Recueillir le **consentement** de la personne pour bénéficier de l'accompagnement
- **Définir avec lui le niveau d'accompagnement nécessaire.** Celui-ci varie selon la nature des mesures à mettre en œuvre, la gravité et l'urgence de la situation, ainsi que des capacités d'autonomie de la personnes perçues au cours de l'entretien.

Le conseiller travaille en lien avec les autres services de l'assurance maladie (services administratifs, service médical et service social) ; il peut notamment, avec l'accord de l'assuré :

- Solliciter l'intervention du service social de l'Assurance maladie, en cas de situation complexe
- Faire une demande d'aide individuelle au titre de l'action sanitaire et social
- Proposer un accompagnement à l'inclusion numérique via des ateliers

FORMULAIRE PARTENAIRE
ENSEMBLE, TROUVONS DES SOLUTIONS.

MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTE
FORMULAIRE DE SAISINE

Date de la saisine: / /

Détection réalisée en face à face avec la personne
Ou
 Détection réalisée lors d'un appel téléphonique (à cette occasion, le consentement a été recueilli oralement et la personne a été informée de ses droits relatifs à la protection de ses données personnelles)

Accompagnement santé sollicité dans le cadre*:

de difficultés d'accès aux droits
 de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins
 de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins liés à un handicap
 de fragilité face au numérique
 de situation sociale complexe

Coordonnées de l'assuré(e)*:

Nom: / /
Prénom: / /
Date de naissance: / /
Email: / /
Numéro de téléphone: / /

Coordonnées du détecteur qui pourra éventuellement être contacté par la Cpm pour des précisions:

Nom/Prénom: / /
Email: / /
Structure: / /
Numéro de téléphone: / /

Quelles actions le détecteur a-t-il déjà engagé: II Dossier d'action sanitaire et sociale II Autre

* Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent une prise en charge plus rapide dans l'accompagnement de l'assuré(e).

PARTIE A COMPLÉTER EN CAS DE RENONCEMENT OU DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS A DES SOINS:

QUELS SOINS NE SONT PAS RÉALISÉS?

Consultations de médecine générale ou spécialisée
 Acte chez un spécialiste, analyses ou examens médicaux (soins dentaires, infirmiers, kinésithérapie, radiologie, biologie...)
 Dispositifs médicaux (optique, auditif, petit et grand appareillage...)

Chirurgie
 Pharmacie
 Autre

DEPUIS QUAND DURE LE RENONCEMENT?

Moins de 3 mois
 De 3 mois à 1 an
 Plus d'1 an
 Plus de 2 ans

QUELLES EN SONT LES CAUSES? UN PROBLÈME:

D'accès aux droits (médecin traitant, couverture assurance maladie et/ou complémentaire, ALD)
 De reste à charge
 De transport
 D'avances des frais
 De délais de RVJ trop longs
 De refus de prise en charge par un professionnel de santé
 Autre

À faire signer par l'assuré(e):
"J'accepte que mes coordonnées soient transmises à ma Caisse d'assurance maladie afin que celle-ci me contacte pour bénéficier d'un accompagnement santé personnalisé et d'un suivi adapté."

Signature de l'assuré(e):

Mentions d'information pour l'assuré(e):
Le lien en œuvre de ce service d'accompagnement nécessite le traitement de données à caractère personnel vous concernant dans le strict respect du principe de confidentialité. Le traitement vise à permettre l'accompagnement et le suivi de votre dossier pour votre accès aux soins et à la santé. À des fins d'évaluation, ces données peuvent être transmises aux responsables internes de votre part, à la Caisse d'Assurance Maladie de votre région, aux données de santé des personnes concernées de votre région et de votre département d'accompagnement. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit de consultation, de rectification ou de suppression ainsi que d'un droit d'opposition en adressant une demande écrite au directeur de votre région privée d'assurance maladie de votre département ou à son délégué à la protection des données. Pour en savoir plus sur votre service de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information am.fr. En cas de difficulté dans l'application des droits accordés ci-dessus, vous pouvez également contacter une autorité de protection des données indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles: l'Agence nationale de traitement automatisé des données (AN) - 31 rue de la Harpe - 75004 PARIS ou l'Agence nationale de protection des données (CNIL) - 3 place de Fontenay - 75001 PARIS ou l'Agence nationale de protection des données (CNIL) - 3 place de Fontenay - 75001 PARIS ou l'Agence nationale de protection des données (CNIL) - 3 place de Fontenay - 75001 PARIS

** Document à transmettre à la Mission accompagnement santé de la caisse de rattachement de l'assuré(e).

* Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent une prise en charge plus rapide dans l'accompagnement de l'assuré(e).



En cas de détection d'une situation de difficultés d'accès aux droits ou aux soins, il convient d'utiliser le formulaire de saisine et de l'adresser, avec l'accord de l'assuré, à la Cpm de son lieu de résidence par tout moyen sécurisé.

En cas de situation financière rendue difficile par son état de santé (Maladie, maternité, Accident du travail (AT), handicap, invalidité), de revenus modestes, des aides individuelles peuvent être versées pour faire face.

L'Action sanitaire et sociale (ASS) **peut** accorder une aide ponctuelle en complément des prestations versées dans les domaines suivants :

- **L'accès aux soins** : pour aider à la réalisation de soins médicalement justifiés (Ex : prothèses dentaires)
- L'acquisition **d'une complémentaire santé**
- **La perte ou la baisse de** revenus liés à une maladie, un accident, une maternité
- **Le retour et le maintien à domicile** suite à une hospitalisation et au besoin de recourir à une aide ménagère pour un assuré isolé

- **La réinsertion professionnelle** : Aide versée aux assurés en contrat de rééducation professionnelle ou réorientation professionnelle pendant un arrêt de travail
- **Insertion à domicile des personnes visant avec un handicap** (Adaptation du logement, appareillage, intervention à domicile...)



**Il s'agit d'aides facultatives et non d'un droit.
La demande doit être faite auprès de la Cnam.**



LE PARCOURS NAISSANCE

L'accompagnement et l'orientation

Les Caf proposent des accompagnements adaptés aux futurs et jeunes parents grâce à un parcours naissance, composé d'offres de service adaptées (offres variables au niveau local) :



Pour un accompagnement avec un conseiller de la Caf, qui aidera le parent dans ses démarches et l'orientera vers les services à proximité.

 **Rendez-vous Caf**



Pour que le parent puisse s'informer sur ses droits, ses démarches et les différentes offres de services qui existent près de chez lui mais également rencontrer et échanger avec d'autres parents

 **Informations envoyées aux parents par la Caf**

 **Pages locales du caf.fr**



Pour l'aider à s'organiser et à trouver un nouvel équilibre de vie en apportant soutien et conseil dans les difficultés que le parent peut rencontrer au quotidien.

 **caf.fr et pages locales**

 **monenfant.fr**



Crèches, assistantes maternelles, micro-crèches, gardes d'enfants à domicile etc : Différentes solutions de garde existent. Le site monenfant.fr permet de trouver les modes de garde disponibles près de chez vous.

 **monenfant.fr**



Pour les aider à choisir le mode d'accueil le plus adapté, les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès du relais petite enfance de leur territoire.

 **monenfant.fr**



Pour que le parent puisse partager des moments de complicité avec son enfant de moins de 6 ans, échanger avec des professionnels et rencontrer d'autres parents dans un climat bienveillant.

 **monenfant.fr**

 **Pages locales du Caf.fr**

L'accompagnement et l'orientation

 la sécurité sociale  caf.fr

ARRIVÉE DE L'ENFANT


CHECKLIST DES DÉMARCHES

CAF


LA CAF EST À VOS CÔTÉS



LA DOUDOU LISTE

Tout ce qu'il faut faire à chaque étape de votre grossesse et à la naissance de votre enfant.



1^{er} TRIMESTRE

MOIS 1

- Prendre rendez-vous avec un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme pour **confirmer votre grossesse**.

- Planifier le **1^{er} examen prénatal** avec le médecin généraliste, le gynécologue ou la sage-femme qui vous suit pour vérifier le bon déroulement de votre grossesse : RDV le /.... /.... à h.....

- Déclarer votre grossesse** auprès de la caisse d'allocations familiales (Caf) et de la caisse d'assurance maladie : directement en ligne par le professionnel de santé, ou en envoyant à la Caf ou à la caisse d'assurance maladie le formulaire qu'il vous remettra.



MOIS 2 ET 3

- Planifier votre **1^{er} échographie** : RDV le /.... /.... à h.....

- Planifier votre **bilan prénatal de prévention** avec une sage-femme en libéral ou en PMI pour faire le point sur vos habitudes de vie (alimentation, hygiène bucco-dentaire, vaccination...) : RDV le /.... /.... à h.....

- Mettre à jour votre carte Vitale** en pharmacie ou à l'accueil de votre caisse d'assurance maladie.

- Informez de votre grossesse** : votre mutuelle, vos employeurs pour connaître vos droits conventionnels ou Pôle Emploi.

Bénéficiez d'un suivi personnalisé depuis votre compte ameli.

ameli.fr

Activez la rubrique "j'attends un enfant" dans votre espace "prévention" pour recevoir mois après mois des informations pratiques sur le déroulement et le suivi de votre grossesse. Vous pouvez aussi vous rendre sur la page "Devenir parents" du site ameli.fr

La Caf vous accompagne.
Laissez-vous guider :
Rendez-vous sur caf.fr dans l'espace dédié à la grossesse.

caf.fr

L'accompagnement et l'orientation

Atelier maternité



Réunion d'informations à destination des futurs parents avec une **équipe pluridisciplinaire** qui permet en un seul atelier de pouvoir disposer **d'informations multiples** :

→ sur les droits CAF et CPAM et les démarches administratives

→ le suivi de la grossesse (consultations obligatoires, préparation à l'accouchement, alimentation etc...)

Ces ateliers sont animés par un responsable de la CPAM, un travailleur social CAF, la PMI et une sage-femme.

Mis en place sur le territoire de Joinville dans le cadre du Contrat local de Santé depuis plusieurs années l'objectif aujourd'hui est de les déployer sur Chaumont, Langres et Saint-dizier en collaboration avec les centres hospitaliers et les partenaires existants.



Agenda

[Atelier maternité Joinville](#)

- 8/3/2024 9h30/12h
- 14/6/2024 9h30/12h
- 13/9/2024 9h30/12h
- 13/12/2024 9h30/12h

[Atelier maternité Chaumont](#)

Date à venir début avril 2024

[Atelier maternité Saint-dizier](#)

Date à venir : 2ème trimestre 2024



POUR ALLER PLUS LOIN

Le site Ameli.fr donne accès à plusieurs **informations utiles aux futurs et jeunes parents, par exemple :**

■ **La page « Maternité, paternité, adoption »** présente les droits et les démarches à effectuer en cas de maternité, paternité et d'adoption

Accès : Accueil > Droits et démarches > Famille > Maternité, paternité, adoption

■ **Les pages « Grossesse et naissance » et « Enfants »** donnent accès à des informations relatives à la santé de la mère et de l'enfant.

Accès : Accueil > Santé > Grossesse et naissance / Enfants

Mon Compte Ameli.fr

Le compte Ameli est **un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services depuis un ordinateur, un mobile ou une tablette** : consulter les remboursements, télécharger les attestations, obtenir une carte européenne, contacter un conseiller par e-mail...

Sur l'espace Mon Compte, il est possible de trouver :

	Qu'est-ce que c'est ?	Accès
ESPACE J'ATTENDS UN ENFANT	Cet espace accompagne les futurs parents tout au long de la grossesse et permet de bénéficier de conseils pratiques et utiles chaque mois.	Espaces disponibles dans l'onglet « Prévention » sur le Compte Ameli
ESPACE LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT	Cet espace informe régulièrement sur les examens médicaux, vaccins obligatoires, repères alimentaires pour les enfants jusqu'à 13 ans.	

Le site Caf.fr donne accès à plusieurs **informations utiles aux futurs et jeunes parents, par exemple :**

■ **La page « J'ai ou j'attends un enfant » :** Présente les offres de service et les sites utiles dans le cadre d'une grossesse, ou de l'arrivée de l'enfant.

Accès : [Accueil Allocataires](#) > [Aides et démarches](#) > [Ma situation](#) > [Vie personnelle](#) > [J'attends un enfant](#)

■ **Le parcours interactif (bientôt disponible) :** A la suite d'un formulaire à compléter basé sur quelques questions posées à l'utilisateur, un parcours personnalisé est proposé (prestations légales, offres de service, orientation vers les sites ressources adaptés à la situation).

Accès : [Accueil Allocataires](#) > [Aides et démarches](#) > [Ma situation](#) > [Vie personnelle](#) > [J'attends un enfant](#)

■ **Le magazine vie de famille :** Vies de famille, le magazine des Caisses d'Allocations familiales, est disponible sur site Caf.fr dans une rubrique dédiée, composée d'articles, de vidéos, de podcast, à destination des parents ou futurs parents... Une newsletter est également envoyée aux abonnés tous les mois pour informer de la parution du nouveau numéro du magazine.

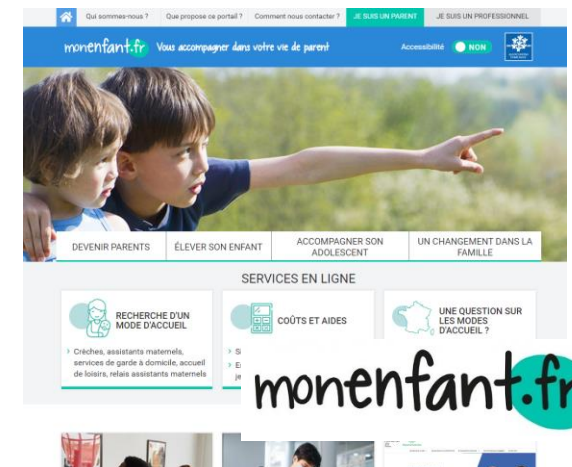
Accès : [Accueil Allocataires](#) > [Magazine Vie de famille](#)

Le compte Caf Mon Compte vous permet de **consulter son dossier et de faire de nombreuses démarches en ligne sur ordinateur, smartphone et tablette.**

Développé par la branche Famille, le portail monenfant.fr propose **une offre de service permettant d'accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil ou d'autres services proches de chez eux.**

Les principaux services du site :

- Le référencement des structures d'accueil destinées aux jeunes enfants (crèches, assistants maternels, services de garde à domicile, maisons d'assistants maternels, centres de loisirs, etc..) avec une recherche géolocalisée d'un mode d'accueil et la demande d'information en ligne.
- Le référencement des relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents et autres lieux ressources à destination des futurs parents et parents de jeunes enfants.
- Un simulateur du reste à charge en crèche de son enfant et l'estimation de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- Des ressources d'information sur la petite enfance et la parentalité



Depuis le 16 juin 2020, **le portail mesdroits sociaux.gouv.fr propose un parcours naissance inter-opérateurs**. Il permet de retrouver en **un coup d'œil le calendrier de l'ensemble des démarches à effectuer** (santé, droits et démarches, bon à savoir) du 3ème mois de grossesse aux 3 ans de l'enfant. Chaque étape est « cliquable » pour obtenir des informations détaillées sur les démarches à effectuer selon sa situation.

mesdroits sociaux.gouv.fr vous accompagne dans tous les événements de votre vie

Vous attendez un enfant / naissance

Vous êtes en situation de handicap

Vous cherchez un emploi

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT

Si votre grossesse est confirmée, vous devez effectuer certaines démarches avant et après la naissance de votre enfant.

SOMMAIRE

- Pendant la grossesse
 - 3ème mois**
 - 4ème mois
 - 5ème mois
 - 6ème mois
 - 7ème et 8ème mois
 - 9ème mois
- Après la naissance
 - jusqu'à 3 mois de l'enfant
 - de 4 mois à 3 ans

Pendant la grossesse

3ème mois

Santé

- faire le **ser examen prénatal** et la **série échographie**
- prendre le rendez-vous pour la **consultation de prévention**
- faire le **bilan de prévention**
- réaliser l'**entretien prénatal précoce**

Droits et démarches

- déclarer sa grossesse**

Vous devez déclarer la grossesse auprès de votre médecin, sage-femme ou gynécologue. Pour vous simplifier la vie, ce professionnel de santé peut le faire en ligne avec votre carte Vitale. Dans le cas contraire, vous devez transmettre la déclaration papier :

- Le volet rose à votre caisse d'assurance maladie
 - > **Contactez votre Caisse d'Assurance Maladie sur le site ameli.fr**
 - > **Contactez votre Caisse d'Assurance Maladie sur le site de la MSA**
- Les 2 volets bleus à votre caisse d'allocations familiales
 - > **Contactez votre Caisse d'Allocations Familiales sur le site de la CAF**

Application 1000 premiers jours

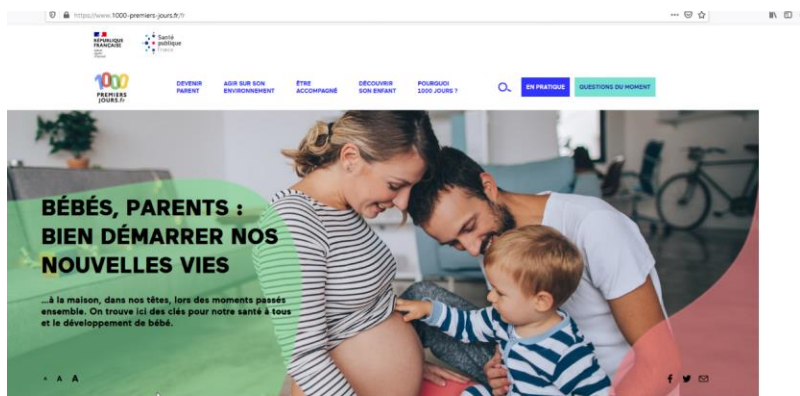
Conçu par le Ministère des Solidarités et de la Santé, cet outil propose :

- Des **informations** sur la grossesse et l'accouchement
- Un **calendrier de suivi** personnalisé
- Des **conseils** sur l'éducation du jeune enfant
- Un dispositif de **détection de la dépression post-partum**

L'appli est gratuite et téléchargeable sur tous les stores.



EN SYNTHÈSE... LE PARCOURS « ARRIVÉE DE L'ENFANT »



Pour accompagner les familles dans leurs nouvelles vies, un livret « 1000 premiers jours » est envoyé par la Caf. Un site internet 1000-premiers-jours.fr est également disponible.



Un parcours « MALIN » pour toutes les familles sur l'alimentation du bébé et du jeune enfant mais aussi sur les écrans, le sommeil..



Chercher une place en crèche, une assistante maternelle ou un centre de loisirs ? Connaître les aides de la Caf et ce qui restera à la charge de la famille ? S'informer sur l'enfance ?
Un seul réflexe : monenfant.fr



La Caf accompagne la famille au cours de la grossesse et à la naissance de l'enfant grâce au versement de la **prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)**, cinq prestations proposées et cumulables selon les situations : la Prime à la Naissance, la Prime à l'Adoption, l'Allocation de Base, la Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant (PrePare) et le Complément Libre Choix de Mode de Garde (CMG)

Caf, Conseil départemental, CPAM, Pmi proposent **des ateliers maternité** pour aborder le suivi de la grossesse, la préparation à l'accouchement, les démarches administratives, les futurs droits...



Les **Travailleurs Sociaux de la CAF** peuvent accompagner les familles dans le cadre de rendez-vous personnalisés. L'objectif est de les informer sur leurs droits potentiels et les institutions qui gravitent autour de l'arrivée d'un enfant.

**ZOOM SUR
L'ACTUALISATION 2024
DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION
SOCIALE ET FAMILIALE**

Ce **nouveau Règlement** est disponible sur caf.fr,
**rubrique Allocataires / Offre de service / Accueil Offre de
Service**

**rubrique Partenaires / Partenaires locaux / Règlement
intérieur d'Action sociale 2024**

Le RIASF 2024 comprend deux types d'aides :

- **les Aides aux partenaires**, sous la forme d'aides à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt, et d'aides au fonctionnement
- **les Aides financières individuelles**, qui ont pour objet d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, décès, insertion sociale et professionnelle, amélioration du cadre de vie...) et faciliter l'accès aux loisirs et vacances. Elles interviennent en complément des droits aux prestations légales et des aides de droit commun versées par les partenaires de la Caf (FSL, CPAM, mutuelles, MDPH, Conseil départe

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l'action sociale familiale, la famille doit actuellement répondre aux conditions suivantes :

- **Être allocataire de la Caf de la Haute-Marne.**
- **Ouvrir droit à une ou plusieurs des prestations familiales**

Par extension, les usagers suivants sont également bénéficiaires potentiels du RIASF :

- les familles non-allocataires parents d'un seul enfant de moins de 18 ans,
- les parents n'ayant pas la garde et non allocataire relevant du Régime Général,
- les familles endeuillées d'un enfant relevant du Régime Général, dont les droits aux prestations familiales sont donc terminés,
- les familles relevant du Régime Général, ayant la charge effective et permanente d'au moins un enfant, et qui bénéficient de l'aide personnalisée au logement, du revenu de solidarité active ou de la prime d'activité.
- les futurs parents allocataires, ayant déclaré une grossesse à la Caf, en cohérence avec l'offre de travail social de la Caf et les rendez-vous des droits proposés aux futurs parents pour leur présenter les droits et les démarches à réaliser.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l'Action Sociale de la Caf, la famille doit être allocataire de la Caf et ouvrir droit à une ou plusieurs prestations familiales (ou être futurs parents).

L'attribution d'une aide est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.



Les aides sont versées aux familles **en fonction de leur quotient familial et dans la limite des disponibilités budgétaires**

Bon à savoir !

Les allocataires peuvent retrouver leur Quotient Familial dans l'espace Mon Compte sur caf.fr

$$\text{Quotient Familial} = \frac{[(\text{Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux}) / 12] + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les aides aux familles

- Les aides aux temps libres
- Les aides à la scolarité et aux études
- Les aides liées au logement
- Les aides liées à l'accompagnement individuel des familles

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE

Aides aux vacances

Aides aux vacances familiales

Ces aides ont pour objet de **permettre aux familles de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf.**

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 2 nuitées minimum et 10 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 600€, avec un taux d'intervention de 60% par la Caf (porté à 65% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 750, le plafond de prise en charge s'élève à 400€, avec un taux d'intervention de 40% par la Caf (porté à 55% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Les familles peuvent bénéficier de l'aide une année sur 2 (avec maintien des droits annuels à l'AVE), permettant à davantage de familles de bénéficier du dispositif

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Aides aux vacances Enfant

Ces aides ont pour objet de **permettre aux enfants de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf**. L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 5 nuitées minimum et 15 nuitées maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 30€/jour, avec un taux d'intervention de 80% par la Caf (porté à 90% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 600 et 750, le plafond de prise en charge s'élève à 15€/jour, avec un taux d'intervention de 65% par la Caf (porté à 75% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- L'aide est subsidiaire aux aides versées par les autres partenaires

Aides aux séjours sociaux

Ces aides ont pour objet de permettre aux familles de bénéficier d'un **accompagnement socio-éducatif dans le cadre d'un premier départ en vacances**. Le montant de l'aide s'élève au maximum à 1500€ par famille, avec un taux d'intervention de 80% maximum du coût du séjour et une durée maximum de 7 jours

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Création du Pass'Colo

Au titre de l'année 2024, l'Etat a décidé la **création du Pass'Colo pour faciliter le départ en séjour collectif des enfants de 11 ans**. Cette mesure s'inscrit dans l'axe 2 de la COG 2023-2027 visant à faciliter l'accès des enfants et adolescents aux activités péri- et extrascolaires. Elle constitue aussi une orientation du Pacte des Solidarités.

Elle sera gérée directement par Vacaf et est cumulable avec les aides aux vacances enfants. Le Pass'Colo sera prioritairement mobilisée, avant sollicitation des fonds locaux Caf (***sous réserve d'un décret en cours d'élaboration***).

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial de la famille :

- 350€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 200
- 300€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 201 et 700
- 250€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 701 et 1200
- 200€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 1201 et 1500€

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE

Passeports Loisirs

Les Passeports Loisirs permettent aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne.

Le montant du Passeport Loisirs a été porté à

- **40€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial inférieur à 600€
- **20€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial compris entre 600 et 750€

En 2024, **le montant du Passeports Loisirs est majoré de 20€ pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH**, afin d'encourager la pratique sportive ou culturelle de ces enfants

Ce montant se cumule avec l'aide Pass'Sport (50€) versée par l'Etat et avec les aides délivrées par les collectivités territoriales. Il permet de couvrir au total le coût moyen des licences dans le département.

En 2024, une adaptation du circuit de traitement des Passeports Loisirs est mise en œuvre :

- les Passeports seront adressés au format dématérialisé par la Caf aux allocataires en août.
- La famille règlera l'association du montant de la cotisation puis transmettra à la Caf le justificatif (adhésion ou cotisation)
- la Caf remboursera directement le montant du Passeport Loisirs à la famille.



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides au BAFA et BAFD



Cette aide vise à favoriser la formation des jeunes aux fonctions d'animateur et de directeur dans un centre de vacances et de loisirs, permettant ainsi de contribuer à la qualité de l'encadrement.

Le montant de l'aide nationale a été doublée à l'été 2023, passant à 200€.

En 2024, le montant de l'aide locale au BAFA et au BAFD est majoré de 200€, pour les porter respectivement à 450 et 550€, afin d'encourager l'inscription des jeunes aux sessions de formations, faciliter la recherche d'encadrants/animateurs dans le département et réduire le reste à charge pour les jeunes s'engageant dans ces formations.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides à l'équipement informatique

L'aide à l'équipement informatique consiste en un prêt social sans intérêt, d'un montant maximum de 500€ pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateur, imprimante et/ou consommables), avec un remboursement de 35€ par mois par retenues sur prestation.

Cette aide a été créée en 2020 dans le cadre du développement des nouveaux modes d'apprentissage.

En 2024, cette aide est étendue aux jeunes jusqu'à 25 ans, afin d'accompagner le démarrage / la reprise d'une activité ou d'une formation professionnelle / universitaire.



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides au Parcours Jeunes

Cette aide correspond à une subvention à destination des jeunes de 16 à 25 ans, pour les accompagner dans leur projet professionnel, afin de favoriser leur insertion sociale, en prenant en charge des frais qui pourraient être un frein à leur projet (frais d'inscription pour des études supérieures, coûts de formation, coûts de logement, frais de mobilité, frais liés à l'alimentation...).

Cette aide fait l'objet en 2024 d'une majoration à 800€.



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT



Aides à l'équipement ménager et mobilier

Ces aides sont versées sous la forme de prêts sans intérêts, pouvant aller jusqu'à 400€ et remboursable par mensualités de 35€ (avec prélèvement sur prestations), pouvant être ramené à 25€ selon la situation de l'utilisateur.

Ils visent à faciliter l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers par les familles et à garantir le confort du logement.

Les appareils ménagers doivent répondre à un critère de classe énergétique, permettant de contribuer à la sobriété énergétique mais aussi à la maîtrise des dépenses pour les familles.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT



Subvention pour travaux de rénovation

Cette aide a pour objet de permettre aux familles de réaliser des travaux de rénovation de leur logement, dans l'objectif d'améliorer les conditions de logement en lien avec un gain énergétique (d'au moins 35%).

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 5000€, de manière subsidiaire par rapport aux autres aides mobilisables. L'accompagnement des familles est assuré par SOLIHA.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à l'énergie

Lors de l'accompagnement individuel des familles, la problématique des dépenses liées au logement, notamment les dépenses énergétiques, constitue une source de fragilité des familles, a fortiori dans un contexte d'augmentation forte des coûts d'énergie.

Une **nouvelle aide à l'énergie est ainsi créée en 2024**, pour permettre aux familles de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, dans les conditions suivantes :

- attribution d'un prêt sans intérêts jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 500€, afin de les accompagner dans le paiement d'une facture énergétique
- la famille peut être propriétaire ou locataire,
- mobilisation d'un prêt Caf sur la base de la présentation d'une facture/devis énergétique charbon, fioul, bois, gaz, électricité, granulés/pellets (avec versement prioritaire au tiers)
- remboursement par prélèvement sur prestations, par le biais de mensualités d'au moins 35€ dans une limite d'un an (avec la possibilité d'étendre le nombre de mensualités en fonction de la situation sociale)
- Le prêt doit être soldé pour bénéficier d'une nouvelle aide



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à la sortie de l'indécence

Les critères de non-décence d'un logement ont été étendus en 2023 aux critères énergétiques (logement de classe énergétique G) et aux nuisibles (blattes, punaises de lit...). En cas de qualification de non-décence du logement, les coûts liés à la mise aux normes du logement relèvent de la responsabilité du propriétaire bailleur. Pour les nuisibles, des coûts restent à la charge du locataire.

La Caf a créé en 2024 une nouvelle aide à la sortie de l'indécence, pour permettre aux familles locataires de procéder à la mise aux normes du logement dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, dans les conditions suivantes :

- attribution d'un prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 800€,
- la famille doit locataire ou propriétaire bailleur (bailleur privé),
- un constat de non-décence pour ce motif doit avoir été réalisé par la Caf et un devis d'intervention par un professionnel doit être fourni à la Caf

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Aide aux familles fragilisées et Secours d'urgence

Dans le cadre de l'accompagnement des familles confrontées à un événement de vie fragilisant leur équilibre budgétaire, sur la base d'un diagnostic social de la situation familiale, la Caf peut attribuer une subvention ou un prêt jusqu'à 1000€.

Un appui financier exceptionnel, sous la forme d'une subvention jusqu'à 400€, peut être apporté aux familles faisant face à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à un besoin urgent et vital.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Aide à la naissance d'un troisième enfant

En 2023, le nombre de naissance en Haute-Marne s'élève à 1085.

Le nombre de troisième naissance au sein d'une même famille (avec un QF inférieur à 800€) est de 89, traduisant la tendance à la baisse de la natalité et de la démographie dans le département.

La naissance d'un troisième enfant ou une naissance multiple (jumeaux, triplés) occasionne des coûts supplémentaires et une nouvelle organisation pour la famille. Afin de faciliter la parentalité dans ce cadre, un accompagnement financier exceptionnel est nécessaire.

La Caf créé en 2024 une **nouvelle aide, sous la forme du versement d'une subvention de 250€ pour les familles concernées par une troisième naissance ou naissance multiple, confrontées à des dépenses exceptionnelles et faisant l'objet d'un accompagnement social (parcours naissance)**



ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Aides à la mobilité

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et du Pacte des Solidarités, la mobilité a été identifiée comme un frein important à la reprise d'une activité professionnelle ou à l'insertion sociale des familles.

Un garage solidaire a récemment ouvert à Langres. A destination des bénéficiaires de minima sociaux, des demandeurs d'emploi, apprentis et stagiaires, celui-ci propose différents services :

- Location solidaire (vélo, scooter, voiture, voiture sans permis) : location temporaire dans l'attente d'une recherche de solution pérenne
- Diagnostic mobilité, avec mise en place d'un accompagnement (par exemple aide à l'apprentissage pour le permis de conduire ou le BSR)
- Garage solidaire avec une facturation à hauteur de 36€/h pour la main d'œuvre et le prix des pièces

La Caf met en place en 2024 une **convention avec le Garage Solidaire pour permettre l'attribution des aides suivantes aux familles allocataires :**

- **Secours jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 400€**
- **Prêt sans intérêts jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 400 et 800€**
- **L'aide serait versée directement au Garage Solidaire pour des réparations**

Vous recherchez un garagiste professionnel et solidaire ?



Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Questionnaire de satisfaction suite
au webinaire Partenaires du
08.02.2024



Merci pour votre participation

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

En tant que partenaire de la Caf, vous êtes destinataire chaque mois de la Newsletter de la Caf de la Haute-Marne, et êtes invités à participer à un Webinaire mensuel sur les actualités et l'offre de service de l'organisme.

En 2023, 12 Newsletters ont été adressés et 12 Webinaires Partenaires ont été organisés

Pour mieux vous accompagner, répondre à vos attentes et améliorer notre service, nous souhaitons connaître votre avis sur ces dispositifs. La durée du questionnaire est estimée à environ 5 minutes.

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=dZ_AWIqFWUW3EMSFAGmP1MEamCdRrkFGqzl8zZx7lcZUMEJZUVBSQ0JURUk0TzBTVzZXQ1BRMU4ySy4u

Merci pour votre participation.